



ARRETE DU MAIRE n° 268/21

Prescrivant l'enquête publique portant sur le permis d'aménager pour remplacer une passerelle en bois au lieu-dit Ster Greich afin d'assurer la continuité du passage des piétons sur le sentier littoral

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-31 à L 121-37 et R 121-9 à R121-32 ;

Vu le code de l'Environnement conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 134-5 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant l'enquête publique relative à la passerelle de Ster Greich ;

Vu le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 29293 21 00004 déposé en Mairie le 6 septembre 2021 par la commune de Trégunc en vue de l'édification d'une passerelle en bois de 60 mètres de long et 1,50 mètres de large destinée au passage des piétons sur le domaine public maritime

Vu la décision en date du 3 décembre 2021 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH comme commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur le 14 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Objet et calendrier

Une enquête publique est ouverte dans la commune de Trégunc du mardi 11 janvier au lundi 14 février 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs, sur le dossier présenté par la commune de Trégunc en vue de l'édification d'une passerelle en bois de 60 m de long et 1,5 m de large destinée au passage des piétons sur le domaine public maritime.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, sur décision du commissaire enquêteur.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes par décision du 3 décembre 2021.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches, et sur le site internet de la commune de TREGUNC.

En outre, un avis d'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, à savoir le Télégramme et le Ouest-France.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, restent à la disposition du public en mairie de TREGUNC pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance sur place du dossier pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit ou par voie électronique au commissaire enquêteur à la mairie de TREGUNC : place des anciens combattants – CS 40100 – 29910 TREGUNC ou par mail : ep.passerelle@tregunc.fr, lequel les vise et les annexe au registre.

Article 5 : Permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur reçoit également les déclarations verbales des intéressés en mairie de TREGUNC :

Le mardi 11 janvier de 9 h 00 à 12 h 00

Le mercredi 26 janvier de 9 h 00 à 12 h 00

Le lundi 14 février de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui :

- Sous huitaine, rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.
- dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête :
 - examine les observations consignées ou annexées au registre.
 - établit un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.
 - adresse simultanément au Maire et au Tribunal administratif de Rennes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de TREGUNC où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête et compétence du maire

L'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager sollicitée par la commune de Trégunc est le maire de la commune de Trégunc. Sa décision peut être : d'accorder le permis avec ou sans prescriptions, de le refuser.

Article 9 : Informations complémentaires

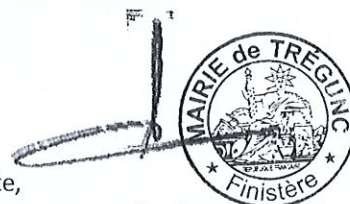
Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès du service urbanisme de la commune de Trégunc au 02/98/50/95/95.

Article 10 : Exécution

Monsieur Le Maire de la commune de TREGUNC et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREGUNC, le 23 décembre 2021

Le Maire,
Olivier BELLEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.